



Filière scientifique

**DECLARATION PREALABLE
CAP NATIONALE DES ASPTS DU 30 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,
Chers collègues,

Le SNAPATSI souhaite rappeler en préambule de cette CAP l'importance de poursuivre l'amélioration de la gestion du corps des ASPTS.

L'organisation des CAP locales et nationale présente des difficultés du fait des délais souvent très courts entre l'envoi des cahiers aux organisations syndicales et la date de la CAP. Ce délai est parfois en local réduit à quelques jours ce qui ne permet pas aux représentants du personnel de prendre les contacts nécessaires pour s'informer de la situation des agents.

La formation des ASPTS, et notamment leur formation continue, présente des faiblesses qui empêchent les évolutions de carrière. Les stages de formation technique sont notoirement insuffisants ce qui freine les changements de filière pour des agents qui par exemple veulent passer d'une base technique ou d'un laboratoire à un service d'identité judiciaire chargé de travailler sur des affaires criminelles. Les stages de mise à niveau pourtant indispensables sont eux aussi très insuffisants alors que le corps des ASPTS compte désormais un nombre non négligeable d'agents qui ont fait leur formation IJ il y a plus de dix ans.

Quant aux conditions d'emploi des ASPTS, l'absence de note de gestion, ou plus précisément l'ancienneté de l'instruction de 2004 relative à leurs conditions d'exercice, aboutit à une disparité de leurs conditions de travail, qui de plus en plus souvent ne sont plus conformes aux instructions sur l'organisation du travail des PTS principalement en sécurité publique. On a constaté par exemple une augmentation significative du nombre d'horaires atypiques et une disparité de la relation entre le rôle des PTS et le rôle des policiers actifs.

Au moment où les instructions de gestion vont devoir s'adapter à la directive européenne sur le temps de travail de 2003, il est plus qu'urgent qu'une nouvelle instruction soit rédigée au niveau central pour préciser les horaires applicables, les missions dévolues, et les conditions des déplacements des PTS sur le terrain.

Nous vous remercions pour votre attention et demandons que cette déclaration soit annexée au PV de la CAP.